

5. Organismes de recherche

Plusieurs organismes privés effectueront des recherches en votre nom moyennant des honoraires et/ou le remboursement des frais engagés. Vous devriez toutefois demander au préalable l'avis de professionnels, y compris la police locale et des organisations non gouvernementales (voir la partie D de la section VI pour les adresses). Si vous décidez de retenir les services de l'un de ces organismes, vous devriez faire intervenir votre avocat dans toute négociation de façon à protéger vos intérêts financiers et à avoir l'assurance que les activités envisagées par cet organisme ne compliqueront pas encore davantage la recherche et la récupération de votre enfant.

